

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de la Celle-Condé
Séance du 01/03/2022

L' an 2022 et le 1 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu inhabituel de ses séances, Salle des fêtes, sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : MM BOYER Michel donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel, MONNOURY Vincent

Secrétaire de séance :Mme LAVERGNE Claudie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 23/02/2022

Date d'affichage : 23/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 02/03/2022

et publication ou notification

du : 02/03/2022

SOMMAIRE

réf : 2022 001 VOTE D'UN DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DU LOGEMENT 2 ROUTE DE CHEZAL BENOIT

réf : 2022 002 VOTE DE DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA FACADE AVANT DE LA SALLE DES FETES

réf : 2022 003 VOTE DE DEVIS POUR UNE REMISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DU LOGEMENT 12 ROUTE DE L'ANCIENNE GARE

réf : 2022 004 VOTE DE DEVIS POUR LA REFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE CONDE

réf : 2022 005 CESSATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA PETITE PRAIRIE DE CONDE

réf : 2022 006 DESAFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA PETITE PRAIRIE DE CONDE EN VUE DE CESSATION AU RIVERAIN

réf : 2022 007 CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

réf : 2022 008 MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LIGNIERES

réf : 2022 001 VOTE D'UN DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DU LOGEMENT 2 ROUTE DE CHEZAL BENOIT

Suite aux pannes répétées de la chaudière à gaz du logement 2, route de Chezal-Benoît, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est indispensable de remplacer cette dernière et propose de changer pour une chaudière électrique et un chauffe-eau.

M. le Maire présente le devis reçu en mairie :

- Société Olivier DUFOUR : chaudière électrique Gretel 9KW, chauffe-eau De Dietrich 100 litres, trépied, groupe sécurité 20.27 inox, ensemble tube cuivre raccords soudure colliers, alimentation électrique 3 X 10 et 3 X 2.05, protection tableau pour un montant de 4 530 € H.T soit 4 938.00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis de la société Olivier DUFOUR pour un montant de 4 530 € H.T soit 4 938.00 € T.T.C et AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 002 VOTE DE DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA FACADE AVANT DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire informe le Conseil municipal que les fenêtres de la façade avant de la salle des fêtes sont très abîmées et doivent être changées.

M. le Maire présente les devis reçus en mairie :

- Société Menuiserie AUBAILLY : fabrication 6 fenêtres 0.90 x 2.30 x 2.46 m avec imposte cintrée dont 3 fenêtres avec impostes ouvrants grand vitrage double en 4.16.4, dépose anciennes menuiseries et pose des neuves avec raccords pour un montant de 5 186.40 € H.T soit 6 223.68 € T.T.C
- Société DUMAY menuiseries :
 - 6 fenêtres avec châssis fixe vitré sur faux ouvrant 1 x 1.7 m et châssis abattant 1m x 0.74 m avec option de traverse à bec de corbin pour un montant de 15 423.00 € H.T soit 18 507.60 € T.T.C (sans option 14 836.08 H.T soit 17 798.30 € T.T.C)
 - 6 fenêtres avec châssis 1 vantail oscillo-battant 1 x 1.7 m et châssis fixe vitré sur faux ouvrant 1 x 0.74 m avec option de traverse à bec de corbin pour un montant de 14 119.56 € H.T soit 16 943.47 € T.T.C (sans option 13 532.64 € H.T soit 16 239.17 € T.T.C)
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis de la société Menuiserie AUBAILLY pour un montant de 5 186.40 € H.T soit 6 223.68 € T.T.C et AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 003 VOTE DE DEVIS POUR UNE REMISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DU LOGEMENT 12 ROUTE DE L'ANCIENNE GARE

M. le Maire rappelle au Conseil que l'assainissement individuel du logement 12 route de l'ancienne gare n'est plus aux normes et qu'il est donc nécessaire d'effectuer des travaux avant la mise en location.

M. le Maire présente les devis reçus en mairie :

- Société E.G.B.C : repérage évacuations eaux usées existantes, implantation de la filière de l'assainissement individuel, tirage des niveaux, contrôle des évacuations des eaux pluviales, terrassement tranchées et emplacement microstation, fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 100, mise en place sable, rebouchage, compactage, fourniture et mise en place d'une microstation EASY ONE CARAT 5EH/3 750L de chez GRAF, raccordement, ventilation, fourniture et pose d'une armoire technique de raccordement,

remise en état de la cour, fourniture et mise en place grave 0/20 bleue pour un montant de 7 760.00 € H.T soit 8 736.00 € T.T.C

- Société LAUMONNIER ET FILS : démolition et réfection du béton sous l'appentis, ouverture de tranchée sur 27 ml, fourniture et pose de canalisation PVC diamètre 100 mm, construction de regards de branchement en béton coffré et fermeture par tampon acier, fourniture et pose d'une filière compacte marque Biorock type Monoblock 3-800 sortie basse gravitaire compris terrassement, calage au sable raccordement et mise à niveau des trappes de visites, fourniture et pose d'un extracteur statique pour ventilation du système avec remontée le long du bâtiment en PVC diamètre 100 pour un montant de 10 395.75 € H.T soit 12 474.90 € T.T.C
- Travaux réalisés par l'agent technique de la Commune : location mini pelle, micro station EASY ONE CARAT 5EH/3 750L de chez GRAF, raccordement des vidanges, sable pour un montant de 5 083.36 € H.T soit 6 354.20 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis approximatif de travaux réalisés par l'agent technique de la Commune pour un montant approximatif de 5 083.36 € H.T soit 6 354.20 € T.T.C et AUTORISE ou N'AUTORISE PAS M. le Maire à signer ledit devis.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 004 VOTE DE DEVIS POUR LA REFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE CONDE

M. le Maire a été alerté par la Présidente de l'Association des Amis de Condé, sur la nécessité d'effectuer des travaux de réfection sur une partie de la toiture de l'église de Condé.

M. le Maire présente les devis reçus par l'Association des Amis de Condé :

- Entreprise Bénard Couverture : mise en place nacelle, démontage rive, solin et délattage sur une largeur de 0.80ml x 7.30 ml, dépose des trois faitières, fourniture et pose de lattage 18 x 38 mm sur une largeur de 0.80 ml x 7.30 ml, fourniture et pose de noquet zinc pour étanchéité, taille et montage de vieilles tuiles de pays sur 7.30 ml, façonnage d'un solin au mortier de chaux, scellement des faitières (3 unités) au mortier de chaux, évacuation des gravats et tri pour recyclage pour un montant de 2 315.00 € H.T soit 2 546.50 € T.T.C
- Entreprise Didier DUFOUR : nacelle, repiquage de la petite tuile et scellement des tuiles contre le mur, réparation de l'ardoise en pied de clocheton pour un montant de 915.00 € H.T soit 1 098.00 € T.T.C
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis de la société Bénard Couverture pour un montant de 2 315.00 € H.T soit 2 546.50 € T.T.C et AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2022 005 CESSATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA PETITE PRAIRIE DE CONDE

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Michel BOYER, propriétaire des parcelles cadastrées section ZH n° 3 et 5, lieu-dit La Barauderie, souhaite acquérir le chemin rural desservant ses parcelles. Compte tenu que ce chemin ne dessert que les parcelles de M. Michel BOYER, M. le Maire propose d'engager une procédure en vue de la cessation du chemin rural dit de La petite prairie de Condé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide D'AUTORISER M. le Maire à engager une procédure pour la vente du chemin rural dit de la petite prairie de Condé et AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2022 006 DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA PETITE PRAIRIE DE CONDE EN VUE DE CESSATION AU RIVERAIN

Vu le Code rural, et notamment son article L.61-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural, sis chemin rural dit de la Petite prairie de Condé, n'est plus utilisé par le public, sa voie de liaison étant devenue inutile ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural dit de la Petite prairie de Condé
- DECIDE de lancer la procédure de cessation des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural
- DEMANDE à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2022 007 CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et leurs nominations moyennant une facturation à l'acte de 20 €. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du SET.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser le CDG18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations
- de s'acquitter d'une tarification à l'acte de 20 € par déclaration d'emploi
- d'autoriser M. le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG18 annexée à la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022 008 MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LIGNIERES**

M. le Maire fait part au Conseil municipal que suite à la décision du SIAEP de Lignières de réaliser le contrôle et la maintenance des bouches d'incendie des communes du Syndicat et des communes extérieures qui le souhaitent, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat en conséquence et de se mettre en conformité avec la loi.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lignières.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Impayés de loyers : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un locataire accuse un retard de paiement de ses loyers depuis plus d'un an. La Trésorerie de St Amand a lancé des procédures de régularisation. Le locataire a été convoqué en mairie où lui a été remis les coordonnées d'une assistante sociale. Le locataire va être de nouveau convoqué en mairie afin de savoir s'il a pris contact avec l'assistante sociale et si des solutions ont été trouvées pour régulariser sa situation.

- Vente immobilière route de l'ancienne gare : M. le Maire fait part aux Conseillers d'un mail reçu en mairie de la part de la propriétaire des logements situés 8 et 10 route de l'ancienne gare. Cette dernière souhaite vendre ces 2 logements et propose à la Commune de les acheter. Après discussion les Conseillers présents, à l'unanimité, refuse la proposition.

- Réunion d'information du SIRAH sur l'Arnon : M. le Maire informe les conseillers que le SIRAH sur l'Arnon propose d'organiser une réunion afin de présenter le Syndicat, ses missions et ses objectifs aux élus municipaux de la Commune et de La Celle Condé et de Chezal-Benoît. Les Conseillers seront informés lorsqu'une date aura été définie avec la chargée de mission "rivières" du SIRAH.

- Panneau descriptif de l'église de Condé : il est prévu que la Commune installe un grand panneau descriptif de l'église, en ossature bois, face au parking. Les Amis de Condé participeront à ce projet en offrant le panneau explicatif.

- Changement de l'indicatif de la mairie : M. le 2ème Adjoint propose de réutiliser les lettres posées à la verticale sur la façade de la mairie pour les poser de façon horizontale et de les repeindre. Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Heure de fin de séance : 20h15

